

PROCES-VERBAL
du 31 JANVIER 2022

TABLE DES MATIERES

EPHEMERIDE	3
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021.....	49
<i>Unanimité</i>	49
1.01 – CONSEIL MUNICIPAL – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désigna- tion d'un nouveau représentant municipal issu de la liste Roncq Autrement au sein du Conseil d'Administration	4
PRESENTATION M. LE MAIRE	4
<i>Unanimité</i>	5
1.02 – PERSONNEL MUNICIPAL – Charte d'expérimentation du télétravail à la Ville et au CCAS - Mise en oeuvre	5
PRESENTATION M. LE MAIRE	6
<i>Unanimité</i>	7
1.03 – PERSONNEL MUNICIPAL – Tableau des effectifs – Actualisation	7
PRESENTATION M. LE MAIRE	11
<i>Unanimité</i>	11
1.04 – PERSONNEL MUNICIPAL – Levée de prescription quadriennale d'une créance de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)	11
PRESENTATION M. LE MAIRE	12
<i>Unanimité</i>	12
1.05 – BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMU- NE EN 2021	12
PRESENTATION M. GILME	13
<i>Unanimité</i>	13
1.06 – FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES – Exercice 2022	13
PRESENTATION M. GILME	14
Débat	15
<i>Unanimité</i>	16

1.07 – EXERCICE 2022 – Budget Primitif	16
PRESENTATION M. GILME	17
Débat	28
Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ.....	30
Contre : « Roncq Autrement ».....	30
1.08 – CIMETIERES DE LA VILLE DE RONCQ (Centre et Blanc-Four) – Tarification	
– Ajustements.....	30
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	31
<i>Unanimité</i>	32
1.09 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX NUMERI-	
QUES DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA	
VIEILLE COUR – Transfert de maîtrise d'ouvrage (MOA) de la Métropole Euro-	
péenne de Lille (MEL) vers la Ville de Roncq – Convention à conclure	32
PRESENTATION M. PETILLON.....	34
<i>Unanimité</i>	34
1.10 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENA-	
GEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL	
D'URBANISME (PLU) DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL)	
PRESENTATION M. WAQUET.....	35
Débat	39
(Pas de vote)	44

M. LE MAIRE –

Bonsoir à tous.

Je vous remercie d'être présents en visio et, pour le bon fonctionnement de cette séance, je vous demande de respecter les quelques règles que je vais rappeler :

Romain WAQUET va procéder à l'appel juste après le déroulé de l'Ephéméride. Il vous sera demandé d'activer votre micro pour marquer votre présence puis de le refermer.

Pour les prises de parole relatives aux délibérations, je vous demanderai de lever la main comme pour les votes.

Je remercie l'ensemble des élus présents ainsi que la presse locale et toutes les personnes qui participent via FaceBook.

Merci au service Communication pour la diffusion de ce Conseil Municipal en vidéo.

Comme de coutume, nous allons commencer par l'**Ephéméride** qui va donc s'afficher sur les écrans.

(Projection de l'Ephéméride)

Vous avez pu voir que beaucoup d'activités ont eu lieu depuis le dernier Conseil Municipal ; on peut saluer le travail de nos services.

En ouverture de ce Conseil Municipal, je demande à Romain WAQUET de bien vouloir procéder à l'appel et vous réinvite à ouvrir les micros pour signaler votre présence.

M. WAQUET –

Merci, Monsieur le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 31 JANVIER 2022 : 33

PRESENTS : (27)

Rodrigue DESMET - Antonio DA SILVA - Chantal NYS - Thibault TELLIER - Annick CASTELEIN - Michel PETILLON - Anne THOREZ - Franck GILME - Rose-Marie BUCHET - Dany DELBECQUE - Thérèse-Marie COUVREUR - Claudie RIUS - Thierry MITTENAERE - Olivier DHONT - Simon BEAUMONT - Edwige CARDENIA - Xavier DUQUESNE - Virginie LAMBLIN - Mustapha GUIROUS - Alice KINNEN - Emilie LIVET - Julien MARIEN - Romain WAQUET - Sylvie BLOTTIAUX - Peggy HAPPE-DUPRET - Eric ZAJDA - Mathieu LECLERCQ

PROCURATIONS : (6)

Claudine ZAHM donne procuration à Rodrigue DESMET
Dominique ACKOU donne procuration à Alice KINNEN
Fernando ROCHA donne procuration à Antonio DA SILVA
Peggy ROBERT donne procuration à Thibault TELLIER
Alexandra COUSTY donne procuration à Annick CASTELEIN
Jean MOTUELLE donne procuration à Julien MARIEN

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur WAQUET.

Nous passons donc à l'examen de notre ordre du jour.

1.01 – CONSEIL MUNICIPAL - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation d'un nouveau représentant municipal de la liste Roncq Autrement au sein du Conseil d'Administration

Lors de notre séance du 25 mai 2020 (délibération n°25/05/2020/14), notre assemblée a procédé à la désignation de conseillers municipaux au sein de diverses structures... dont les administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et ce, dans le respect de la représentation proportionnelle et du principe du pluralisme.

À l'issue des opérations de désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S, les administrateurs sont les suivants :

Rodrigue DESMET - MAIRE - PRESIDENT
Chantal NYS
Annick CASTELEIN
Anne THOREZ
Rose-Marie BUCHET
Claudine ZAHM
Thierry MITTENAERE
Peggy ROBERT
Peggy HAPPE DUPRET

Par courrier recommandé en date du 29 décembre 2021, réceptionné le 31 décembre 2021, Madame Peggy HAPPE DUPRET a démissionné de ses fonctions d'administratrice du C.C.A.S et nous avons donc à pourvoir à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S, objet de la présente délibération.

Le groupe Roncq Autrement nous a proposé, par courrier réceptionné le 12 janvier 2022, la candidature de Sylvie BLOTTIAUX pour siéger en qualité d'Administratrice au sein du C.C.A.S. Nous vous demandons de valider ce mouvement de représentation.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 24 janvier 2022.**

M. LE MAIRE –

Suite à la démission de Mme HAPPE qui siégeait au sein du CCAS, nous allons procéder à son remplacement et, pour ce faire, j'ai reçu la candidature de Mme BLOTTIAUX qui rejoint la liste des personnes siégeant au Conseil d'Administration du CCAS :

M. DESMET, Président ;

Chantal NYS, Annick CASTELEIN, Anne THOREZ, Rose-Marie BUCHET, Claudine ZAHM, Thierry MITTENAERE, Peggy ROBERT et, désormais, Sylvie BLOTTIAUX.

Y a-t-il des questions ?

Aucune main ne se lève. Je porte donc aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.02 - PERSONNEL MUNICIPAL - Charte d'expérimentation du télétravail à la Ville et au CCAS - Mise en œuvre

Lors du premier confinement, en mars 2020, la Ville de RONCQ a expérimenté le travail à distance. Cette nouvelle forme de travail mise en place dans l'urgence durant la crise sanitaire n'est pour autant pas comparable à une situation de télétravail telle que définie par les textes réglementaires.

En effet, en France, le télétravail a d'abord été formalisé dans le secteur privé par l'accord national interprofessionnel signé par les partenaires sociaux le 19 juillet 2005, qui mettait en œuvre l'accord-cadre sur le télétravail signé au niveau européen, le 16 juillet 2002, dans le contexte de la stratégie européenne pour l'emploi. L'inscription du télétravail dans la loi s'est traduite par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

Il faudra attendre la publication de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et notamment son article 133 pour autoriser l'exercice du télétravail dans la Fonction Publique ainsi que celle du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 qui vient préciser les modalités d'organisation du télétravail.

Pour l'agent, le télétravail permet de mieux concilier sa vie privée et sa vie professionnelle. Il augmente la capacité de concentration en diminuant les interruptions de tâches et les sollicitations.

Pour le manager, le télétravail permet d'expérimenter une nouvelle forme de management plus participative, centrée sur l'autonomie, la responsabilisation de l'agent.

Pour la Ville, le télétravail permet de répondre à des enjeux de développement durable, à la fois d'un point de vue environnemental (diminution de la pollution), humain et organisationnel (réduction de l'absentéisme, maintien de la qualité du service public rendu). Il est aussi un moyen de valoriser l'image de la Collectivité, de la rendre plus attractive.

Afin de répondre aux demandes exprimées par des encadrants et des agents de différentes directions, la Ville souhaite mettre en place le télétravail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer le télétravail au sein de la Ville, à titre expérimental, à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée d'un an et d'approuver les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans la charte annexée à la présente délibération.

Le Comité Technique a été consulté pour validation de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 20 janvier 2022.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 24 janvier 2022.

M. LE MAIRE –

Comme vous le savez, le télétravail tend à se généraliser dans la pratique des organisations publiques et privées. La crise sanitaire a finalement accéléré la cadence de la mise en place du télétravail et la Ville de Roncq a répondu à cette demande.

Pour la Ville de Roncq, la démarche de réorganisation du travail permet d'améliorer la qualité de vie des agents tout en assurant une continuité et une efficacité des missions du service public.

20 novembre 2020

Un séminaire a été organisé par un prestataire extérieur qui a fourni tous les éléments pour une bonne mise en place de ce télétravail.

Décembre 2020

Constitution de 4 groupes actions projets composés d'un pilote et de collaborateurs.

8 janvier 2021

Formation des pilotes.

Janvier à mai 2021

Réunions des groupes de travail.

Novembre 2021

Constitution de 2 groupes de travail avec les volontaires des participants aux GAPS.

Novembre à décembre 2021

Réunions hebdomadaires.

Ces réunions hebdomadaires avaient pour objet de :

- rédiger une charte relative au télétravail ;
- élaborer un document d'aide à la décision pour les directeurs(trices) de service ;
- élaborer un plan de formation.

Ce soir, il vous est proposé une charte d'expérimentation (j'insiste sur ce terme) de télétravail à destination des agents municipaux de la Ville et du CCAS.

L'information en a été donnée au Comité Technique le 20 janvier 2022 qui a émis un vote unanime pour la mise en place de cette expérimentation de la Charte du télétravail.

En regardant tous les écrans, je ne relève ni question particulière, ni remarque et je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

Ce suivi nous permettra de vous fournir, dans un an, des éléments d'information sur le déroulement de cette expérimentation.

1.03 – PERSONNEL MUNICIPAL - Tableau des effectifs - Actualisation

Le dernier tableau des effectifs du personnel issu de notre délibération du 18 octobre 2021 (n° 18/10/2021/52) nécessite des ajustements : création de postes suite à des stagiairisations ou des futurs recrutements ainsi que des suppressions de postes en raison de départs à la retraite, de mutations ou d'avancements de grade.

CADRES D'EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Suppression	Création
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Emplois fonctionnels						
Directeur Général des Services	A	1	1			
Directeur Général Adjoint	A	1	1			
CATEGORIE A						
Cadre d'emplois des Attachés						
Attaché hors classe	A	1	0		- 1	
Attaché Principal	A	4	2		- 1	} (1)
Attaché	A	1	0		- 1	
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Rédacteurs						
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	7	6		- 1 (2)	+ 1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	3	0		- 3 (3)	+ 1
Rédacteur	B	3	2		- 1 (4)	+ 1
CATEGORIE C						
Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs						
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	13	9		- 4 (6)	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	13	8		- 4 (7)	
Adjoint Administratif	C	12	9		- 2 (8)	

FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE A Cadre d'emplois des Ingénieurs Ingénieur hors classe Ingénieur Principal Ingénieur						
A	1	1				
A	1	1				
A	1	1				
CATEGORIE B Cadre d'emplois des Techniciens Technicien Principal 1 ^{ère} classe Technicien Principal 2 ^{ème} classe Technicien						
B	3	3				
B	0	0				
B	0	0				
CATEGORIE C Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise						
C	12	12				
C	21	20			- 1 (9)	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique						
C	5	3	1	- 2	} (10)	+ 3 (11)
C	16	14		- 2		
C	22	21	1	- 1		
FILIERE MEDICO-SOCIALE CATEGORIE C Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ATSEM Principal 1 ^{ère} classe ATSEM Principal 2 ^{ème} classe						
C	4	2			- 2 (12)	
C	0	0				
CADRES D'EMPLOIS						
Catégorie s	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Suppressio n	Création	
FILIERE CULTURELLE CATEGORIE B Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe Assistant d'Enseignement Artistique						
B	4	4	3			
B	1	0	1	- 1	(13)	
B	0	0				
CATEGORIE C Cadres d'emplois des Adjoints du Patrimoine et des Bibliothèques Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe Adjoint du Patrimoine						
C	3	1		- 1	} (14)	
C	5	3		- 1		
C	4	2	1	- 1		
FILIERE SPORTIVE CATEGORIE A Cadre d'emplois des Conseillers des APS Conseiller Principal des APS Conseiller des APS						
A	0	0				
A	1	1				

CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	B	2	2			
Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0		- 1 (15)	
Educateur des APS Principal 2 ^{ème} classe	B	3	3			
Educateur des APS						
FILIERE ANIMATION						
CATEGORIE C						
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	C	0	0			
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	C	0	0			
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1			
Adjoint d'Animation						
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale						
Chef de service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1			
Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0			
Chef de service de Police Municipale	B	1	1			
CATEGORIE C						
Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale						
Brigadier-Chef Pal de Police Municipale	C	2	2			
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	5	3		- 1 (16)	

EMPLOIS CONTRACTUELS ET CDI
CONTRATS A DUREE INDETERMINEE

CADRES D'EMPLOIS	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Création ou suppression
FILIERE TECHNIQUE				
CATEGORIE C				
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques				
Adjoint Technique	1	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
CATEGORIE B				
Cadre d'emplois des Rédacteurs				
Rédacteur	1	1		

CONTRACTUELS

Cadres d'emplois	Catégorie	Article/alinéa Loi du 26/1/1984	Postes budgétaires	Postes pourvus	Création ou suppression
Attachés	A	3-3-2° Besoins des services ou la nature le justifie	2	1	- 1 (17)
Adjoints Administratifs	C	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	2	2	
		3-1 Remplacement temporaire de fonctionnaires	1	0	
Adjoints Techniques	C	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	35	35	+ 5 (18)
		3-1 Remplacement temporaire de fonctionnaires	0	0	
Adjoints d'Animation	C	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	1	0	- 1 (19)
Agents de Maîtrise	C	3-2 Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	1	1	
Educateurs des APS	B	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	2	2	
Adjoints du patrimoine	C	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	2 TC 5 TNC	2 TC 4 TNC	
Assistants d'Enseignement Artistique	B	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	2 TC 16 TNC	1 TC 14 TNC	
Rédacteurs	B	3-3-2° Besoins des services ou la nature le justifie	1	0	
Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	3-3-2° Besoins des services ou la nature le justifie	1	1	

COLLABORATEUR DE CABINET

Cadre d'emplois	Catégorie	Article/alinéa Loi du 26/1/1984	Postes budgétaires	Postes pourvus	Création ou suppression
	A	Article 110	1	1	

Le Comité Technique sera consulté pour validation de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 20 janvier 2022.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 24 janvier 2022.

M. LE MAIRE –

Il s'agit d'ajustements que vous avez pu examiner en réunion plénière.

Sans demande complémentaire, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.04 – PERSONNEL MUNICIPAL - Levée de prescription quadriennale d'une créance de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

La procédure de validation de services de contractuels permet aux fonctionnaires titularisés de faire transférer au régime de retraite des fonctionnaires, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), les droits qu'ils ont acquis avant leur titularisation auprès du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

Le fonctionnaire qui a travaillé en tant que contractuel peut demander à faire valider ses services dans les deux ans qui suivent sa titularisation. Ce dispositif est ouvert au fonctionnaire titularisé avant le 1^{er} janvier 2013.

La constitution du dossier est effectuée par la Collectivité qui a intégré l'agent dans ses effectifs. La multiplicité des précédents employeurs et la difficulté à réunir les informations nécessaires au traitement de la demande de validation peuvent occasionner du retard dans la régularisation des dossiers.

La demande de validation de services entraîne le reversement des cotisations versées à la CNAV, à l'IRCANTEC et à la CNRACL.

Le dossier est traité par les services de la CNRACL qui recalculent le montant des cotisations retraite de l'agent pendant les années effectuées en qualité de contractuel.

Lorsque le montant des cotisations CNAV et IRCANTEC est inférieur au montant des cotisations calculé par la CNRACL, le fonctionnaire ainsi que la Collectivité doivent s'acquitter du montant des cotisations manquant.

En application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et les établissements publics, toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, sont prescrites.

S'agissant d'une validation de service qui concerne en partie les années 1993 et 2002, la créance de la CNRACL d'un montant de 333,31 € relative à la régularisation des cotisations patronales entre dans le champ d'application de cette prescription quadriennale.

L'article 6 de la loi précitée précise que les Communes peuvent renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération de l'autorité compétente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lever la prescription quadriennale et de verser la somme de 333,31 € à la CNRACL.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 24 janvier 2022.

M. LE MAIRE –

Là encore, une délibération récurrente qui concerne, cette fois, un agent pour les années 1993 à 2002 et pour un montant de 333,31 €.

Il vous est demandé de lever cette prescription quadriennale.

Sans question, ni remarque, je porte la délibération aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.05 – BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2021
--

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) 2^{ème} alinéa, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci... donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune... ».

Vous trouverez ci-après le récapitulatif des opérations effectuées en 2021 (actes authentiques établis) :

CESSIONS MUNICIPALES				
Désignation du bien	Acquéreur	Montant	Date de l'acte	Objectif
Néant				
ACQUISITIONS MUNICIPALES				
Désignation du bien	Cédant	Montant	Date de l'acte	Objectif
1 rue de la Briqueterie Parcelles AK 170 – AK 171	Service des domaines	22.061,98 €	20/07/2021	Permettre de répondre à une demande des habitants environnants, à savoir la faisabilité d'un aménagement de parking

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 24 janvier 2022.

M. LE MAIRE –

Je laisse la parole à Monsieur GILME.

M. GILME –

Merci, Monsieur le Maire.

En application de l'article L 2241-1, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, au cours de l'exercice 2021, une acquisition a été réalisée : 1 rue de la Briqueterie parcelles AK 170 et AK 171 d'une valeur de 22.061,98 € le 20 juillet 2021.

L'objectif était de permettre de répondre à une demande des habitants environnants, à savoir la faisabilité d'un aménagement de parking.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur GILME.

Après avoir vérifié les écrans, je ne relève pas de question. Je porte donc aux voix ; qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.06 – FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES - Exercice 2022

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Nord, le taux pour l'année 2020 s'élevait à 19,29 %.

*Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Ville de Roncq est donc égal à **50,31 %**, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 31,02 % et du taux 2020 du département, soit 19,29 %.*

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget Primitif pour 2022, le produit fiscal attendu s'établit à 8 100 000 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de :

- se prononcer sur une reconduction des taux de fiscalité locale pour 2022, soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **50,31 %** ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **52,39 %** ;
- procéder à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion de la plus proche décision modificative, en cas de nécessité.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 24 janvier 2022.*

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME, je vous en prie.

M. GILME –

Merci, Monsieur le Maire.

Nous allons aborder la fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'exercice 2022, comme il vous est présenté à l'écran.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les Communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; nous l'avons vu lors d'une délibération précédente.

Ainsi, concernant le Département du Nord, le taux pour l'année 2020 s'élevait à 19,29 %.

Le nouveau taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Ville de Roncq est donc de 50,31 % comme vous pouvez le voir, ce qui correspond à l'addition du taux de 2020 de la Commune soit 31,02 % et du taux 2020 du Département du Nord soit 19,29 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralisation de la réforme de la taxe d'habitation pour le financement des communes ; c'est très important : une neutralisation de ce transfert a été fait auprès de la Commune.

Autre élément très important.

Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Ainsi, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 50,31 %.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties, qui n'est pas concernée par cette réforme, s'élève à 52,39 %.

Ce qui va donner, au niveau du Budget Primitif, un montant de produit fiscal de 8,1 M€ ; on le reverra lorsque je présenterai le Budget Primitif 2022.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une reconduction des taux comme je viens de vous les présenter.

Et de procéder à l'ajustement du produit fiscal à l'occasion de la prochaine Décision Modificative en cas de nécessité.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur GILME.

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

J'interviens simplement pour signaler que nous voterons cette délibération comme nous le faisons chaque année puisque c'était également dans notre programme.

M. LE MAIRE –

Merci pour cette précision.

Monsieur GILME.

M. GILME –

Je me permets de rajouter quand même, et nous avons déjà fait un calcul : si nous reprenons les chiffres depuis la première élection de M. LEDOUX, en 2001, avec le premier vote des taux, nous serions aujourd'hui, à l'anniversaire des 20 ans et même quelques années auparavant, sur des taux inchangés.

C'est dire : depuis plus de 20 ans, la Commune de Roncq a des taux qui n'ont pas changé.

Je tenais à le souligner parce que c'est très important, notamment dans la période actuelle.

M. ZAJDA –

Il me semble que les taux avaient augmenté la première année.

M. LE MAIRE –

Pas sous le mandat de M. LEDOUX.

M. ZAJDA –

Je n'y étais pas mais il me semble.

M. LE MAIRE –

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix ce maintien des taux. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.07 – EXERCICE 2022 - Budget Primitif

Dans le prolongement du Débat d'orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu le 13 décembre 2021 (délibération n° 13/12/2021/72), nous vous proposons d'examiner le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2022.

Celui-ci s'équilibre à hauteur de **20.612.000 €**, réparti comme suit :

- Section de fonctionnement : **16.502.000,00 €**
- Section d'investissement : **4.110.000,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
A - Vote	Crédits proposés au vote	16 502 000,00 €	16 502 000,00 €
B - Repor ts	Restes à réaliser de l'exercice 2021	- €	- €
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €
A + B	TOTAL de la section	16 502 000,00 €	16 502 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
A - Vote	Crédits proposés au vote (y compris le compte 1068)	4 110 000,00 €	4 110 000,00 €
B - Repor ts	Restes à réaliser de l'exercice 2021	- €	- €
	001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	- €	- €
A + B	TOTAL de la section	4 110 000,00 €	4 110 000,00 €
TOTAL DU BUDGET 2022		20 612 000,00 €	20 612 000,00 €

Nous demandons au Conseil Municipal de voter ce budget :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- La liste des articles sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article ne comporte que l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », obligatoirement spécialisé.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 24 janvier 2022.**

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME, nous vous écoutons.

M. GILME –

Merci, Monsieur le Maire.

Comme il y a eu unanimité sur les deux premières délibérations, je me dis que, peut-être, ce sera le cas sur la troisième... Je vais donc vous présenter le Budget Primitif 2022.

Dans le prolongement du Débat d'Orientations Budgétaires que nous avons eu le 13 décembre dernier, nous vous proposons ce soir d'examiner les propositions budgétaires relatives au Budget Primitif pour l'exercice 2022.

Un petit rappel juridique : l'article 107 de la Loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant : une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Pour ma part, j'ajoute que ma volonté, comme toujours, est de donner une information complète, simple et accessible à tous.

Je rappelle que nous allons aborder le budget en deux parties :

- 1) le budget de fonctionnement, dépenses et recettes ;
- 2) le budget d'investissement, dépenses et recettes.

Vous pouvez déjà relever, sur le premier slide, que le Budget Primitif 2022 atteint un volume global de 20,612 M€ qui se répartit de la façon suivante :

- Section de fonctionnement.....	16,502 M€
- Section d'investissement.....	4,110 M€

Section de Fonctionnement

Je pourrais résumer la section de Fonctionnement : c'est la vision de notre quotidien.

Vous avez, sous les yeux, un tableau des grandes rubriques qui composent la section de Fonctionnement, notamment dans un premier temps les :

➤ RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- Impôts et taxes.....	13.150.500 €
c'est la partie prépondérante de ces recettes (à peu près 80 %)	
- Dotations et subventions à hauteur de	2.220.700 €
- Produits des services	920.100 €
- Atténuations de charges et autres produits	

Le tout nous donne des recettes de gestion courante à hauteur de **16.361.300 €**.

Je propose de passer au slide suivant qui met vraiment en forme ce que je viens de vous dire :

Je vous ai parlé des Impôts et taxes que vous allez retrouver en deux parties :

- la fiscalité locale (mauve) à hauteur de 8,1 M€ représente 49 % ;
- les divers impôts et taxes (bleu) à hauteur de 5.050.500 € pour 31 %.

Je vous ai indiqué que ces deux blocs correspondent à 80 % de nos recettes.

Nous trouvons ensuite :

- les dotations, subventions et participations (jaune) qui représentent 13 % de nos recettes ;
- les produits des services (rouge) qui représentent 5,6 %.

Chapitre Impôts et taxes

Rentrons un peu dans le détail de ces recettes par un premier zoom sur les Impôts et taxes qui représentent 13,150 M€ contre 12,637 M€ en 2021 soit une augmentation de 4 %.

- La partie majeure, comme vous le voyez, c'est la fiscalité pour 8,1 M€ ce qui correspond à ce que je vous ai présenté précédemment avec les taux fiscaux sur lesquels je vous avais déjà annoncé ce budget de 8,1 M€ contre 7,7 M€ en 2021.
- Autre partie majeure, les attributions de compensation à hauteur de 3,326 M€ qui restent stables par rapport à 2021.
- En complément des recettes, les droits de mutation qui sont liées aux cessions réalisées sur la Commune de Roncq : 750.000 € pour 2022 contre 650.000 € en 2021.
- La taxe sur l'électricité de 275.000 € reste stable par rapport à 2021.

- La taxe sur la publicité à 275.000 € pour 155.000 € en 2021.
- En complément, la dotation de solidarité communautaire à hauteur de 238.000 € et le fonds de péréquation horizontale à 195.000 €.
- Enfin, ce que l'on appelle le CVE partiel, qui correspond en fait au Trisélec, qui nous est reversé par la MEL à hauteur de 104.000 €.

Chapitre Dotations et participations

Les dotations et participations à hauteur de 2,221 M€ contre 2,391 M€ en 2021 soit un retrait de 7 %. Dans cette rubrique, on va retrouver :

- La Dotation Forfaitaire à hauteur de 1,430 € pour 1,434 M€ en 2021. Pour le coup, elle reste stable. C'est bien ce qui a été présenté lors du DOB ; il faudra toutefois rester très vigilant au cours des prochaines années, notamment avec les prochaines élections.
- En complément, la Dotation Nationale de Péréquation qui s'élève à 116.000 €.
- La CAF pour 350.000 €. Je rappelle que c'est la recette perçue aujourd'hui, uniquement sur le volet Jeunesse selon le nouveau dispositif de financement. On y reviendra tout à l'heure mais je vous ai déjà expliqué que la partie relative à l'Enfance est désormais versée directement à la SCIC Kaléïde.
- Les compensations de l'Etat de 100.000 €, par exemple pour la taxe foncière. Nous n'avons plus la compensation sur la taxe d'habitation puisqu'elle a disparu.
- Pour le CVE partiel, je vous ai parlé tout à l'heure de tri sélectif pour la partie MEL. Ici, nous avons la participation d'Halluin qui nous reverse 78.000 €.
- Et des soldes divers à hauteur de 197.000 € ; par exemple, les participations des collèges pour les salles de sport, le forfait intercommunal, etc.

Je reviens sur l'une des parties qui a été notifiée et je pense important de le spécifier : sur les dotations, subventions et participations, à budget comparable nous avons une baisse de 7 % et nous l'expliquons principalement par la baisse de la compensation de la taxe d'habitation. Puisque nous comparons au budget 2021, je vous rappelle que, soit dans une DM ou au Budget Supplémentaire, nous avons voté cette disparition l'année dernière.

Produits des services, autre partie majeure de nos recettes.

Ce chapitre s'élève à 920.000 € contre 834.000 € en 2021.

On y trouve les concessions cimetières, les redevances et droits des services à caractère culturel, à caractère sportif, à caractère social, les services périscolaires et la restauration scolaire.

Ce chapitre s'appuie sur des recettes encaissées en 2021 en année pleine, c'est-à-dire avec une prise en compte modérée en cas de reprise de la pandémie sanitaire. Sur ce chapitre, il est toujours compliqué de fixer un chiffre face à la situation actuelle : on en sort mais on n'est malheureusement pas à l'abri d'un nouveau variant qui nous obligerait à arrêter certains services. Bien entendu, nous ajusterons cette partie au fil de l'eau.

En élaborant ce budget, on a aussi pris en compte l'évolution de plus en plus importante du télétravail au sein des entreprises ainsi que des nouveaux modes de garde d'enfants, ce qui impacte certaines activités (garderies, ALSH et autres).

Si on reprend les chiffres :

- Concessions cimetières, on est à 30.000 € soit l'équivalent de 2021.
- Redevances à caractère culturel : 31.000 € pour 25.320 € ; on table sur une reprise par rapport à 2021.
- Redevances à caractère sportif (entrées piscine), on repart sur une année prévisionnelle à 120.000 € par rapport à 36.687 € l'année dernière.
- Redevances à caractère social : 150.000 € par rapport à 135.348 €.
- Services périscolaires et garderies : 80.000 € par rapport à 69.194 €.
- Restauration scolaire : 420.000 € c'est relativement stable par rapport à 2021 à 416.529 €.

Nous allons terminer par les **autres produits de gestion courante** qui s'élèvent à 58.000 € ; on y retrouve le loyer du commissariat de police, les locations de salles municipales entre autres.

Et des **produits exceptionnels** pour 95.000 €.

Peut-être l'avez-vous noté : la ligne **reprise sur amortissements et provisions** est à zéro aujourd'hui. Nous avons au départ une enveloppe provisionnelle de 100.000 € ; il reste 40.000 €. Pour le moment, il n'y a pas d'ajustement prévu mais, bien entendu, en fonction des différentes décisions de justice rendues, nous ajusterons par la suite.

Nous venons ainsi de parcourir la première partie relative aux recettes du budget de Fonctionnement. En contrepartie, nous allons examiner les :

➤ DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.

Les dépenses réelles de Fonctionnement s'élèvent à 14,462 M€ comme vous pouvez le voir sur le tableau projeté. Vous avez deux parties impactantes :

- Les charges de personnel et frais assimilés à hauteur de 7,7 M€ ; on parle de plus de 50 % des dépenses de Fonctionnement.
- Les charges à caractère général à hauteur de 4,802 M€ et c'est de l'ordre de 33 %.

Globalement, les dépenses de Fonctionnement évoluent de 0,44 % ce qui reste peu significatif. Je vous propose maintenant de regarder la répartition de ces différentes charges.

Chapitre 11 - Charges à caractère général (bleu)

Elles représentent 4,802 M€ en recul de 3,96 % et correspondent à 33,20 % du total des dépenses.

On y retrouve des éléments significatifs et, tout d'abord, un budget d'action éducative à hauteur de 887.000 € dont 650.000 € liés, par exemple, à l'UFCV. On a une reprise par rapport à 2021 avec l'impact Covid.

Autre élément, la restauration : aujourd'hui, nous sommes à 500.000 €. Comme nous avons changé de mode de distribution depuis le 1^{er} janvier 2022, nous sommes sur un budget dont l'enveloppe a été réduite de 110.000 €.

Une partie très impactante de ce chapitre : les fluides. Nous avons quasiment reconduit le budget de 2021 à ce niveau, à savoir une enveloppe de 736.000 €.

- concernant l'électricité, nous sommes sur un prix fixe, en marché sur toute l'année ;
- concernant le gaz, nous sommes à prix fixe en marché jusqu'à fin mai. Ensuite nous aurons un marché à passer avec l'UGAP.

Il faut donc s'attendre à des hausses tarifaires ; nous en sommes conscients. Nous ajusterons donc en conséquence lors du Budget Supplémentaire, voire de la Décision Modificative. Concernant les fluides, malheureusement je pense que ce sera à la hausse vu les tarifs actuels.

Je vous ai présenté les grandes parties impactantes mais nous aurons également des élections (présidentielles et législatives), la reprise des animations culturelles ainsi que l'externalisation (Urbads) au niveau de l'urbanisme dont nous avons discuté lors d'un Conseil Municipal précédent.

Chapitre 12 - Charges de personnel (vert)

Elles s'établissent à 7,7 M€ contre 7,8 M€ en 2021 soit une légère baisse de 1,3 %.

Après le départ en retraite de 11 agents en 2021, 5 agents sont susceptibles de faire valoir leurs droits au cours de cette année 2022. Ainsi, certains postes ayant une compétence particulière feront l'objet de tuilages. L'année 2022 sera aussi marquée par :

- La création d'un poste à la Direction des services techniques pour renforcer les équipes ;
- Le paiement des heures supplémentaires rémunérées dans le cadre des élections présidentielles et législatives ; je vous en ai parlé au chapitre 11 puisqu'il est impacté par l'organisation ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- La revalorisation de certains régimes indemnitaires ;
- La revalorisation des plus bas salaires de la Fonction Publique ;
- Le versement d'une prime de précarité au bénéfice des agents en CDD dont le montant est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue pendant la durée du contrat ;
- Le remplacement de personnels temporairement indisponibles dans les écoles, qui pourrait être fortement impacté également si nous avons malheureusement à faire face à une reprise de la Covid et à des variants assez contagieux qui empêcheraient des personnes de travailler et qui devraient, bien entendu, être remplacées ;
- La reprise des manifestation municipales avec le paiement des heures effectuées par le personnel municipal ou extérieur.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs sont de 140 postes de titulaires ou 137,60 ETP.

Les agents contractuels sont au nombre de 70 (temps complet et non complet).

Nous avons 4 apprentis ce que, personnellement, j'apprécie. C'est l'opportunité de donner à ces personnes la capacité d'acquérir une compétence professionnelle et de pouvoir, pourquoi pas, faire carrière au sein de la Mairie de Roncq.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (jaune)

Ces charges s'élèvent à 1,8 M€ en 2022 contre 1,417 M€ en 2021 soit + 27 %.

Je vais immédiatement vous expliquer le pourquoi de cette augmentation.

- En fait ce chapitre comprend le financement provisionnel municipal à destination de la SCIC Kaléïde soit 500.000 €, ce qui explique sa forte augmentation car, pour le budget 2021, nous avons déduit la part 2020 versée par la CAF et perçue par Kaléïde.

Rappelez-vous : nous avons prévu 500.000 € sur lesquels nous devons percevoir la part de la CAF (200.000 €) mais la loi a changé entre-temps, et c'est Kaléïde qui l'a obtenue.

Nous passons donc « de façon artificielle » d'un budget de 300.000 € à 500.000 €, ce qui explique en grande partie la variation.

- La subvention prévisionnelle au CCAS de 300.000 €.
- Le subventionnement aux associations avec une enveloppe prévisionnelle de 195.000 €.
- La participation aux écoles privées pour 500.000 €.
- Les abonnements aux logiciels hébergés dans le cloud, ce que l'on appelle aujourd'hui des chapitres nouveaux qui commencent à intégrer les charges de fonctionnement, pour un montant de 104.000 €.
- Le paiement des indemnités et charges des élu(e)s.

Voilà pour les trois grandes parties.

Pour la suite, on trouve :

Chapitre 14 – Atténuations de produits (mauve)

Pour un montant de 100.000 € ; cela concerne plus particulièrement les pénalités de la loi SRU. Je rappelle que, pour 2021, les pénalités dues se sont élevées à près de 85.000 €. Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2020, le nombre de logements sociaux manquants était de 351 pour atteindre le seuil réglementaire de 25 %.

Je viens de vous décrire les dépenses de fonctionnement dites de gestion courante. Vous avez des dépenses « hors gestion courante » telles que les :

Chapitre 66 – Charges financières

A hauteur de 22.000 €. Elles sont peu significatives puisque, comme déjà expliqué et répété, nous sommes dans un processus de désendettement : l'emprunt actuel que supporte la Ville, est de plus en plus bas et, par conséquent, les charges financières afférentes à ces emprunts sont aujourd'hui très basses.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

A hauteur de 38.000 €.

Dépenses imprévues

A hauteur de 120.000 €.

Je viens de vous présenter les recettes et les dépenses de Fonctionnement et vous savez que nous allons examiner ensuite le budget d'Investissement. On va comprendre comment il sera financé et une partie importante du financement de notre investissement, c'est bien entendu l'AUTOFINANCEMENT.

On fait la différence entre les recettes et les dépenses de Fonctionnement, ce que l'on appelle des mouvements d'ordre qui, globalement, vont nous donner 1.874.300 € qui incluent un chapitre appelé amortissements (620.000 €).

Je rappelle qu'en matière d'amortissements, quand vous investissez, vous sortez le cash la première année ou sur deux ans selon la durée de la construction. Par contre, la loi vous permet d'amortir cet investissement. Vous passez donc des charges dans la partie Fonctionnement, mais ce sont des charges virtuelles qui ne dégagent pas de sorties cash. C'est la raison pour laquelle on les reprend dans l'autofinancement.

Le « vrai » autofinancement c'est bien entendu : 1.874.300 € dont on retire le remboursement de l'emprunt ou partie du capital. La vitesse de croisière de la Ville de Roncq, que je vous présente chaque année, est aux alentours de 500.000 €.

Ainsi donc si l'on prend 1.874.300 € et que l'on retire 445.500 € du remboursement du capital de l'emprunt, nous gardons un autofinancement net de **1.428.800 €**.

Une petite précision importante que je me dois de vous apporter : en 2022 on rembourse 445.500 € auxquels il faut rajouter les frais financiers, aujourd'hui très bas, puisque nous avons un emprunt qui commence à devenir non significatif. Le tout représente une dépense de 467.500 €.

Section d'Investissement

➤ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En introduction, nous sommes sur une enveloppe de 4,110 M€ dans laquelle nous allons retrouver :

- équipements et travaux	3,368 M€
--------------------------------	----------

dont nous verrons le détail par la suite.

- dépenses imprévues	50.000 €
----------------------------	----------

- bien sûr mon fameux remboursement du capital	445.000 €
--	-----------

- autres immobilisations	1.000 €
--------------------------------	---------

- écritures d'ordre	245.700 €
---------------------------	-----------

dont travaux en régie, amortissements de subventions d'équipement et opérations patrimoniales.

L'important, c'est de voir comment vont se répartir les 3,368 M€ au niveau des dépenses d'équipements et travaux :

Frais d'études :

A hauteur de 767.000 € dont la piscine qui est l'élément marquant pour 600.000 €.

Sites culturels :

La restructuration du Centre Musical qui a commencé sous l'exercice précédent pour un montant de 1,4 M€ en 2022.

Bâtiments scolaires :

Nous continuons à investir dans nos bâtiments scolaires comme nous l'avons toujours fait : Curie 24.000 € - Kergomard 23.000 € - Jaurès 16.000 € et Neruda 15.000 €.

Bâtiments municipaux :

Les Ecuries pour 21.000 € et l'ancien logement de conciergerie à hauteur de 2.000 €.

Contrats d'exploitation.

Nous avons l'éclairage public pour 130.000 €, le chauffage pour 45.000 € et la piscine pour 18.000 €.

Autres travaux :

L'aménagement sur le site de La Source (entrée, assainissement, démolition de l'ancienne ferme) pour 150.000 € et la vidéo surveillance avec l'installation de nouvelles caméras pour continuer à sécuriser notre Ville à hauteur de 50.000 €.

Divers aménagements :

Création de jardins familiaux 140.000 € - Plantations d'arbres 23.000 € - Mobilier urbain 50.000 € - Installation de potelets 10.000 € - Installation nouveau columbarium 18.000 €.

Equipements divers :

Matériels informatiques 148.000 € (dont une partie est relative au télétravail, je le pense) - Equipements divers 186.000 € - Achat et renouvellement d'instruments de musique 50.000 € - Equipement Police Municipale 32.000 € - Enveloppe pour dépenses imprévues 50.000 €.

Nous arrivons à un total de **3,368 M€** pour un montant global de 4,110 M€. Il ne faut pas oublier qu'il faut rembourser le capital de l'emprunt. Eh bien, nous allons les financer.

> RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Tout d'abord par le Fonds de Compensation de TVA (FCTVA)	200.000 €
Ensuite par les subventions.....	984.000 €

Un travail important a été assuré, que nous avons commencé sur la fin du mandat précédent et que nous poursuivons sur ce mandat. Nous commençons à percevoir des sommes significatives et impactantes dans notre budget et dans notre financement :

300.000 € subvention du Département pour le terrain synthétique,

641.000 € fonds de concours de la MEL pour les travaux du Centre Musical,

sachant que nous avons déjà reçu 292.000 € dans une DM de l'exercice 2021 ce qui porte à 933.000 € le montant des subventions reçues dans ce cadre.

25.000 € subvention de la MEL pour la création de loges pour artistes à La Source.

18.000 € subvention de l'ADEME pour l'étude sur la géothermie de la piscine.

Un emprunt d'équilibre 600.000 €

Retenez ce chiffre ; j'y reviendrai.

Transfert de la créance Numéricâble du SIVU Vecteur Roubaix-Tourcoing..... 36.000 €

Le montant total de la créance était de 224.363 € sur 7 ans. En 2022, c'est la dernière année.

Produits des cessions 170.000 €

On parle du 10bis rue Jules-Watteuw et de la vente de matériels sur Web-enchères.

Opérations d'ordre..... 2,120 M€

Comme je l'expliquais précédemment, on y reprend :

1,3 M€ autofinancement prévisionnel

620.000 € dotations aux amortissements. Comme je l'ai également expliqué : ce n'est pas de la sortie de trésorerie, cela nous permet donc de financer.

200.000 € opérations patrimoniales.

Si vous faites l'addition de tout cela et je vous ai demandé de garder un chiffre en tête : 600.000 € ce que l'on appelle l'emprunt d'équilibre. En fait il y a équilibre aussi bien dans nos dépenses d'Investissement à 4,110 M€ que dans nos recettes d'Investissement à 4,110 M€ mais c'est un emprunt virtuel puisque, bien entendu, lorsque nous aurons le résultat de l'exercice 2021 et l'autofinancement dégagé, nous annulerons cet emprunt d'équilibre et nous passerons l'excédent généré par le budget de Fonctionnement de l'exercice 2021 qui couvrira largement les 600.000 € et qui nous permettra, comme toujours, de continuer à financer nos investissements.

Je viens de vous expliquer le budget 2022 tant la partie Fonctionnement que la partie Investissement et comment allaient être financés et de quoi étaient composés nos investissements pour cet exercice 2022.

C'est un budget qui reste fidèle à nos valeurs de réussite dans la continuité de mes prédécesseurs, à savoir c'est du pragmatisme, du réalisme et de l'anticipation.

Voilà comment je peux résumer ce budget 2022.

Bien sûr, comme nous l'avons toujours fait, nous restons attentifs à la situation économique, à la situation sanitaire et à son évolution sur cet exercice 2022 mais restons confiants et espérons que nous pourrons réaliser un budget « normal » si je puis le dire ainsi, ce qui voudrait dire que les activités culturelles, les centres de loisirs, nos investissements avec la piscine, pourront voir le jour. Je pense que tout le monde pourra s'en réjouir.

Je tiens à remercier M. le Directeur Général des Services, François VERHEECKEN et ses équipes pour le travail accompli lors de la réalisation de ce budget 2022.

Merci à Marjorie et à Axelle pour la qualité de la présentation.

Et dans cette période assez particulière et difficile pour nous, au niveau finances, depuis six mois, merci à l'équipe financière et surtout à Tiffany accompagnée de Catherine pour la grande qualité de ce budget.

Une pensée un peu plus personnelle qui va à la famille de Véronique VOUTERS dans ces moments extrêmement compliqués.

Personnellement même si notre entente avec Véronique fut malheureusement trop courte, elle restera dans nos esprits et dans nos cœurs ; je tenais à le souligner, c'est important par rapport aux différents événements qui se sont passés.

Voilà, Monsieur le Maire, la présentation du budget 2022.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur GILME.

Je m'associe à vos remerciements et à cet hommage à Mme VOUTERS qui nous a quittés trop vite.

Mes remerciements vont à l'ensemble des personnes qui contribuent à ce pragmatisme, comme vous l'avez souligné, ce réalisme et cette anticipation, tous services confondus, le service financier particulièrement, le secrétariat général, les élus qui font en sorte que ce budget soit réalisé dans les meilleures conditions.

Merci à tous ; ce n'est pas toujours facile mais nous savons pouvoir toujours compter sur le professionnalisme de nos équipes.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais tout d'abord remercier toutes les équipes. Je n'ai pas posé beaucoup de questions mais, quand je pose des questions, je sais que j'aurai des réponses rapides. Je voulais également le souligner.

Je vais décevoir M. GILME puisque nous voterons contre ce budget, comme nous le faisons habituellement. Sans refaire le débat du DOB, je vais poser deux petites questions techniques.

1. Je n'ai pas bien compris, par rapport aux produits des services, si c'était une fourchette basse ou normale par rapport au Covid.

Vous ne l'avez pas précisé mais je suppose que les frais, qui en découlent, seront ajustés en fonction des événements.

2. Concernant les jardins familiaux, je relève un budget de 140.000 €.

J'aurais aimé avoir plus de détails sur le type de travaux réalisés, notamment les lieux prévus à cet effet même si j'en ai eu quelques échos. Je ne pense pas qu'on en ait parlé en Conseil Municipal.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME, je vous laisse répondre à propos des produits des services. Je reprendrai la parole pour les jardins familiaux, à moins que Mme ACKOU souhaite intervenir sur le sujet.

M. GILME –

Ce que j'ai voulu dire : si aujourd'hui j'additionne ce qui a été diffusé (cimetières, culturel, sportif, social, périscolaire et restauration scolaire), on est sur une enveloppe de 835.000 € pour 712.000 € sur l'exercice 2021.

On reprend un budget mais on n'est pas non plus parti sur un rythme comme on a pu le connaître en 2019 à 913.000 €. On reste sur un « entre deux » et un peu à l'image des fluides, un Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives arriveront par la suite. On sera déjà vraiment bien avancé dans l'exercice et on pourra ajuster, peut-être à la hausse parce que les services auront repris un cycle normal, ce que je souhaite. On pourrait croire qu'un financier qui dit : *on augmente la charge* serait contre. Cela dénotera une reprise de la vie (je n'aime pas ce terme), de retrouver un cycle normal dans la consommation des Roncquois, pour les activités que nous proposons qu'elles soient culturelles, sociales ou sportives.

Je ne sais pas si j'ai répondu à la question.

M. LE MAIRE –

Apparemment c'est le cas.

M. GILME –

Concernant les jardins familiaux, techniquement je ne suis peut-être pas le mieux placé pour répondre.

M. LE MAIRE –

Je peux répondre, Monsieur GILME.

M. GILME –

Je pense en effet que c'est préférable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Je vais prendre la parole mais si Mme ACKOU veut relayer mes propos, je lui laisserai volontiers la parole.

Les jardins familiaux étaient un élément de programme qui est en train d'être mis en place. Pour l'instant, aucune implantation n'est définie hormis les études réalisées par les services et les élus.

Comme je le répète chaque fois, je reste disponible pour échanger si vous avez nécessité de discuter de ces projets qui viendront compléter notre programme. Si je ne me trompe, les jardins familiaux seront au nombre de 15.

J'insiste une nouvelle fois ; je reste disponible pour discuter des implantations avec vous.

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Un petit plan était affiché ; le projet est donc déjà bien avancé quand même. Vous ne déflorez pas de lieux.

M. LE MAIRE –

Heureusement que nous avançons dans nos projets. Si j'attendais vos sollicitations, nous n'avancerions pas beaucoup.

Aujourd'hui j'avance avec mon équipe et je reste disponible pour vous présenter les projets. Mme ACKOU sera tout à fait disponible pour vous en faire la présentation.

Sans autre question ou demande d'intervention, je porte aux voix et j'espère que M. GILME aura gain de cause mais je ne le pense pas ; c'est ainsi. Qui est pour ?

Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLECQ

Contre : « Roncq Autrement »

Merci, Monsieur GILME, pour cette présentation et place maintenant à la bonne réalisation de ce budget.

1.08 – CIMETIERES DE LA VILLE DE RONCQ (Centre et Blanc-Four) - Tarification - Ajustements

Par délibération n°29/09/2015/62 du Conseil Municipal du 29 septembre 2015, notre assemblée délibérante a revisité la tarification à la suite de l'implantation d'un nouveau type de monument funéraire, les cavernes.

Pour nos cimetières du Centre et du Blanc-Four, la tarification en vigueur à ce jour est la suivante :

1/ les columbariums : les cases peuvent contenir jusqu'à 2 urnes.

TARIFS EN VIGUEUR	
15 ANS	400€ Dépôt d'urne supplémentaire : 20€
Pas de dispositif pour 30 ans et 50 ans	

2/ les concessions de terrain :

TARIFS EN VIGUEUR		
	TERRAIN	SUPERPOSITION
15 ANS	250€	- Cercueil : 100€ - Urne : 20€
	Concession enfant (1.50mx0.80m) 100€	- Cercueil : 100€ - Urne : 20€

30 ANS	2,30mx1m : 400€ 2,30mx2m : 800€	- Cercueil : 100€ - Urne : 20€
50 ANS	2,30mx1m : 800€ 2,30mx2m : 1 600€	- Cercueil : 100€ - Urne : 20€
100 ANS	<i>Pas de dispositif</i>	- Cercueil : 100€ - Urne : 20€
PERPETUELLES		- Cercueil : 100€ + 25€ frais d'enregistrement - Urne : 20€

3/ Cavernes : peuvent contenir 3 à 4 urnes selon la dimension des urnes.

TARIFS EN VIGUEUR	
15 ANS	150€ Dépôt suivant : 20€
<i>Pas de dispositif pour 30 ans et 50 ans</i>	

De nouveaux modules de columbariums ont été récemment installés. Ils peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes. Il convient donc d'ajuster les tarifs en conséquence, sans pour autant modifier les tarifs applicables aux os concessions funéraires, à savoir les concessions de terrain et les cavernes.

Il vous est donc proposé d'ajuster les tarifs pour les columbariums suivant le tableau repris ci-dessous :

1/ les columbariums : peuvent contenir jusqu'à 4 urnes selon le type de module.

NOUVEAUX TARIFS			
	Case pouvant contenir 2 URNES	Case pouvant contenir 3 URNES	Case pouvant contenir 4 URNES
15 ANS	400€ Dépôt d'urne supplémentaire : 20€	450€ Dépôt d'urne supplémentaire : 20€	500€ Dépôt d'urne supplémentaire : 20€
<i>Pas de dispositif pour 30 ans et 50 ans</i>			

La recette des concessions sera affectée en totalité au budget de la ville - chapitre 70 - compte 70311.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la tarification avec effet à la date du rendu exécutoire de la présente délibération.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 24 janvier 2022.*

M. LE MAIRE –

Apparemment, Mme COUVREUR n'est pas en ligne car je ne la vois pas. Par conséquent, je vais présenter cette délibération.

Il a été procédé en 2021 à l'installation de nouveaux columbariums pouvant accueillir jusqu'à 4 urnes. Aujourd'hui il y a nécessité de revoir les tarifs en vigueur pour les columbariums sans modifier ceux des autres concessions funéraires.

La proposition des nouveaux tarifs est la suivante.

400 € pour une case pouvant contenir 2 urnes (20 € dépôt d'une urne supplémentaire) ;

450 € pour une case pouvant contenir 3 urnes (20 € dépôt d'une urne supplémentaire) ;

500 € pour une case pouvant contenir 4 urnes (20 € dépôt d'une urne supplémentaire).

Dès que la délibération sera votée, ces nouveaux tarifs seront appliqués pour des concessions de 15 ans ; je rappelle qu'il n'y a pas de dispositif pour 30 et 50 ans.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.09 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX NUMERIQUES DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA VIEILLE COUR - Transfert de maîtrise d'ouvrage (MOA) de la Métropole Européenne de Lille (MEL) vers la Ville de Roncq - Convention à conclure

Vu l'engagement de la Ville de Roncq en partenariat avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) concernant la réalisation des travaux de requalification de la rue de la Vieille Cour, comprenant l'aménagement d'une zone 30, la reconstruction des réseaux d'assainissement, de la voirie et l'enfouissement des réseaux ;

Vu la loi MAPTAM conférant à la MEL la compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications ;

Vu la décision de la Commune de procéder à l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux numériques et de prendre en charge les coûts financiers correspondants ;

Par délibération du 10 février 2017 a été décidé le transfert de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'enfouissement de réseaux numériques.

La convention a pour objet de préciser les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la maîtrise d'ouvrage de la MEL vers la Commune, des études et travaux d'enfouissement coordonné du (des) réseau(x) numérique(s) relatif(s) à l'opération d'effacement des réseaux aériens situés rue de la Vieille Cour à Roncq.

L'opération se décompose en deux rubriques :

- Rubrique 1 : Effacement du réseau de distribution publique d'électricité ;
- Rubrique 2 : Enfouissement du (des) réseau(x) numérique(s).

L'estimation prévisionnelle de la rubrique 2 est de 77 762,08€ HT soit 93 314,50€ TTC.

La convention porte sur la décision de la MEL de transférer la maîtrise d'ouvrage de la rubrique 2 à la Commune, qui remplira la fonction de maître d'ouvrage unique.

Dans le cadre de ce transfert, la MEL sera redevable envers la Commune du montant des prestations réellement acquittées par cette dernière pour les travaux relevant de la rubrique 2 et dans les limites du montant défini ci-dessus.

Toute augmentation du montant des travaux nécessitera la passation d'avenants à la présente convention.

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Premier acompte de 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la Commune d'un titre de recette émis par le Comptable Public de la Commune, assorti de l'ordre de service ;*
- Solde de 50 %, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées, accompagné des factures acquittées.*

La Commune ne percevra pas de rémunération pour ces missions de maîtrise d'ouvrage qui s'effectueront donc à titre gratuit.

En application des règles relatives au FCTVA, seule la MEL, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficiera, pour les travaux la concernant, d'une attribution du fonds de compensation.

En conséquence, la MEL fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La convention prendra effet à la date de sa notification et s'achèvera à l'issue du délai de la garantie de parfait achèvement de l'opération, ou après prolongation de ce délai, si les réserves signalées lors de la réception des travaux ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

En conséquence, il vous est demandé :

- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et la MEL (projet joint en annexe) ;*
- 4) d'inscrire la dépense prévisionnelle imputable à la Ville au Budget Supplémentaire au chapitre 21 ;*
- 5) d'inscrire la recette prévisionnelle imputable à la MEL au Budget Supplémentaire au chapitre 13.*

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 24 janvier 2022.*

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, vous avez la parole pour présenter cette délibération. Je tiens à signaler que le chantier se déroule plutôt bien, toujours en étroite collaboration avec les

riverains. Je salue les entreprises qui travaillent sur place et qui font en sorte qu'un tel chantier se déroule au mieux afin de retrouver, dans quelques mois, une rue tout à fait agréable.

M. PETILLON –

Merci, Monsieur le Maire.

La délibération porte sur une convention à passer entre la MEL et la Ville de Roncq concernant l'enfouissement des réseaux. Cette prestation aurait pu être assurée par la MEL mais, au moment de la préparation du chantier, la MEL nous a informés qu'elle n'avait pas les marchés nécessaires pour l'enfouissement des réseaux. Nous avons donc décidé, afin de ne pas subir de retard dans le déroulement du chantier, de les prendre en charge nous-mêmes ; maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. C'est l'objet de la délibération qui vous est proposée ce soir.

Je rappelle que l'enfouissement des réseaux aura lieu depuis la rue de la Vieille Cour, à partir du pont (anciennement pont de chemin de fer) jusqu'à la rue de Lille, donc une distance relativement importante.

Nous enfouissons tout ce qui est réseaux électriques (il n'y aura donc plus de réseaux électriques apparents comme on le voit sur la photo de gauche de la projection) ainsi que les réseaux numériques.

L'ensemble de cette prestation, dans les consultations, est de 93.000 €.

Après travaux, les réseaux seront remis à chacun pour ce qui le concerne, à la MEL notamment, et la Ville percevra des subventions par rapport à cette dépense.

M. ZAJDA m'a interpellé pour demander pourquoi la Ville de Roncq assumait ces travaux. Comme je le lui ai expliqué, nous assumons tout simplement pour éviter un vide dans le planning qui, aujourd'hui, reprend force et vigueur : l'enfouissement des réseaux aura lieu en février et les travaux de voirie proprement dits, qui constituaient au départ le principal poste, reprendront à partir du mois de mars. Nous espérons en avoir terminé pour les vacances.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur PETILLON.

Je ne relève pas de question particulière et je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.10 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL)

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil Métropolitain prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil Métropolitain définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil Métropolitain portant débat sur les orientations générales du PADD.

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la MEL a prescrit la révision générale du PLU métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;*
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;*
- Accompagner les projets municipaux émergents ;*
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.*

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Métropolitain et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des Conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil Métropolitain a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

S'inscrire dans la politique d'une métropole aux villes apaisées et harmonieuses, au sein desquelles les déplacements doux sont favorisés et le développement urbain est raisonné, en cohérence avec les identités respectives des villes et de leurs quartiers, notamment des « villes à la campagne » véritable atout métropolitain, sont les maîtres-mots des orientations proposées par la Ville de Roncq dans le cadre de son débat relatif au PADD.

La Ville de Roncq souhaite ainsi que la place de la nature en ville soit renforcée. Aussi les projets de renouvellement, de développement urbain, ou de densification raisonnée du centre-ville doivent intégrer les impératifs en matière de lutte contre les îlots de chaleur, et de performance énergétique, tout en facilitant les déplacements doux tenant ainsi compte des apprentissages de la crise sanitaire, notamment de la décroissance de la place de la voiture en ville.

La Ville de Roncq développe ainsi l'ensemble de ces orientations au travers des trois orientations générales développées par la MEL, à savoir :

- 1- Politique d'habitat, de mobilité et d'urbanisme : quelles réponses coordonnées pour répondre aux besoins ?*
- 2- Comment l'aménagement du territoire peut-il « booster » la transformation économique du territoire ?*
- 3- Comment la métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des autres enjeux de préservation et de cadre de vie ?*

Synthèse : Politiques d'habitat, de mobilité et d'urbanisme : quelles réponses coordonnées pour répondre aux besoins ?

A. Une politique de mobilité permettant un maillage territorial efficient

- Cohérence réciproque entre le réseau de transports et les futurs pôles d'habitat, économiques ou commerciaux ;
- Réseau de transports en commun reliant de manière efficiente les pôles d'habitat aux pôles économiques ou commerciaux ;
- Tenir compte des capacités de l'offre de transports en commun, de l'offre de stationnement et de la voirie pour définir les capacités **maximales** de densification et autoriser, ou non, les projets futurs selon cette capacité ;
- Favoriser le développement des nouveaux modes de déplacement en imposant leur prise en compte dans les nouveaux projets (bornes de recharge électrique, **parkings vélos** et engins de déplacement personnel avec possibilité de recharge, places pour triporteurs...);
- Favoriser le développement des modes de déplacement doux et le maillage **entre les communes du territoire métropolitain en sécurité.**

B. Un renouvellement et un développement urbain respectueux de l'identité communale et compatible avec les particularités du quartier

- Imposer une consultation pour l'ouverture de projets d'urbanisation ou de renouvellement urbain ;
- Limiter l'étalement urbain ;
- Tenir compte de l'environnement et des infrastructures à proximité afin d'adopter une densification raisonnée et compatible. Tenir ainsi compte des équipements, espaces verts, mais aussi des problématiques de gestion des flux et du stationnement pour définir la densité maximale ;
- Tenir compte de l'impact des projets sur le cadre de vie du quartier, notamment dans le cadre du renouvellement urbain ;
- Garantir l'égal accès au numérique ;
- Assurer une densité heureuse, n'ayant pas pour conséquence une diminution de la qualité de vie d'un quartier ;
- Favoriser les lieux d'échange et de partage social ;
- Tenir compte de l'identité communale et de l'identité des quartiers dans les formes urbaines et la densification ;
- **Veiller à la préservation du patrimoine végétal remarquable dans les projets de développement ou de renouvellement urbain ;**
- Garantir la mixité fonctionnelle et sociale ;
- Permettre au Maire avec son **conseil municipal** de définir et de traduire les objectifs de densité et les formes urbaines adaptées.

C. Un habitat permettant un parcours de vie au sein de sa résidence

- Encourager le parcours de vie en facilitant les possibilités d'extension de l'habitat ancien ;
- Encourager le développement de logements fonctionnels, à la typologie adaptée, et favorisant le parcours de vie en permettant l'extension future ;
- **Favoriser les points d'apport collectifs des déchets ménagers dans les secteurs d'habitat ancien pouvant difficilement entreposer des poubelles individuelles.**

Synthèse : Comment l'aménagement du territoire peut-il « booster » la transformation économique du territoire ?

A. Des pôles monofonctionnels attractifs et évolutifs

- Autoriser le développement d'une part de multifonctionnalité dans les pôles monofonctionnels ;
- Pouvoir répondre aux besoins de logements et d'activités dans les zones urbaines économiques ;
- Permettre l'évolutivité des zonages économiques pour qu'ils répondent aux besoins futurs de la société ;
- Rendre les pôles monofonctionnels attractifs en y renforçant la place de la nature, les lieux d'échanges, favorisant de la sorte le « bien vivre » en ville ;
- **Valoriser les entreprises innovantes et écoresponsables dans les zones économiques.**

B. Favoriser le développement des micros activités, vivier de la transformation économique

- Permettre le développement de micros activités tout zonage confondu s'ils ne sont pas incompatibles avec les particularités du secteur.

Synthèse : Comment la métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des autres enjeux de préservation et de cadre de vie ?

A. Les apprentissages économiques et environnementaux de la crise sanitaire : l'évolution du travail et des modes de consommation

- Encourager le développement d'espaces d'activités connexes au sein des pôles d'habitat, **notamment d'espace partagés et d'espaces de télétravail** ;
- Renforcer le circuit court, les zones maraîchères et les fermes urbaines.

B. Le monde agricole comme partenaire des grands enjeux environnementaux

- Valoriser écologiquement les espaces agricoles par plantation **d'arbres, de haies...** ;
- Encourager un tramage agricole tenant compte de l'écoulement des eaux.

C. La préservation de l'environnement en ville : gérer au mieux les ressources et favoriser le bien vivre en ville

- Lutter contre la pollution lumineuse et l'hyper consommation. Adapter ainsi l'éclairage public ;
- Favoriser le développement de la smaragdite **en utilisant les données du territoire pour préserver nos ressources et optimiser nos déplacements** ;
- Encourager le développement de la nature en ville ;
- Valoriser écologiquement les espaces délaissés et les franges non valorisées ;
- Garantir la qualité des constructions neuves, en imposant des performances énergétiques renforcées et en veillant à la lutte contre les îlots de chaleur. **Veiller également au traitement des eaux pluviales à la parcelle par absorption** ;

Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur l'enjeu de la saturation des axes routiers et autoroutiers et la nécessité d'engager une concertation efficace avec l'Eurométropole sur ce sujet touchant l'ensemble des habitants frontaliers.

La Ville rappelle également l'impératif de lisibilité du PLU, garant de sa compréhension par tous et de son application uniforme sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 24 janvier 2022.

M. LE MAIRE –

Je laisse la parole à Romain WAQUET qui a préparé ce débat sur le PADD.

M. WAQUET –

Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Métropole doit réviser son Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; l'ensemble des Communes de la Métropole sont ainsi amenées à débattre des orientations de ce PADD.

Je vais vous présenter les grandes orientations que nous avons définies dans le cadre de ce PADD afin d'échanger dans un second temps.

S'inscrire dans la politique d'une métropole aux villes apaisées et harmonieuses au sein desquelles les déplacements doux sont favorisés et le développement urbain est raisonné, en cohérence avec les identités respectives des villes et de leurs quartiers, notamment des « villes à la campagne », véritable atout métropolitain, sont les maîtres-mots des orientations proposées par la Ville de Roncq dans le cadre de ce débat relatif au PADD.

Nous souhaitons ainsi que la place de la nature en ville soit renforcée mais aussi que les projets de renouvellement, de développement urbain ou de densification raisonnée du centre-ville intègrent les impératifs en matière de lutte contre les îlots de chaleur et de performance énergétique, tout en facilitant les déplacements doux tenant ainsi compte des apprentissages de la crise sanitaire, notamment de la décroissance de la place de la voiture en ville.

Nous allons ainsi développer l'ensemble de ces orientations au travers de trois axes :

1. La politique d'habitat, de mobilité et d'urbanisme ;
2. La transformation économique du territoire ;
3. la prise en compte des enseignements de la crise sanitaire et des autres enjeux de préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans un premier temps, en matière de **politique d'habitat, de mobilité et d'urbanisme**.

A) En matière de mobilité, nous souhaitons que soit assuré un maillage territorial efficient.

En ce sens, une cohérence réciproque entre le réseau de transports et l'implantation des pôles d'habitat, économiques, commerciaux et d'équipements publics, doit être assurée. L'axe de transport doit pouvoir parfois être redessiné pour alimenter une zone urbanisée et ainsi relier les pôles de logements aux pôles monofonctionnels.

En ce sens, le renforcement du réseau de transports en commun doit passer également par l'intégration de liaisons vers le monde économique, notamment à Roncq le CIT et le parc d'activités Pierre-Mauroy, afin de relier ces pôles monofonctionnels aux pôles d'habitat.

Aussi dans le cadre de la stratégie de densification et du renouvellement urbain, il faut tenir compte du niveau de l'offre de transport et, à défaut, des capacités de stationnement ou de développement d'outils permettant un autre mode de déplacement, notamment l'auto-partage, les parkings deux-roues, les triporteurs, vélos-cargos ou les bornes de recharge électrique, tout cela pour définir les capacités de densification maximale appropriées au secteur.

Il convient également de favoriser les modes doux et le maillage territorial en sécurité et d'accélérer la reconquête du circuit pédestre et cyclable en liaison avec les Villes du territoire et les acteurs, tels que les agriculteurs.

B) En matière de renouvellement et de développement urbain.

Les maîtres-mots sont le respect de l'identité communale et les particularités du quartier. Il convient aussi d'imposer une consultation lors des projets d'ouverture à l'urbanisation ou de renouvellement urbain.

Aussi il convient de limiter davantage l'étalement urbain et de favoriser une densification raisonnée dans son environnement et compatible avec les capacités des infrastructures, nous le disions précédemment, de transports mais aussi des équipements de proximité. Dans le cadre de cette stratégie de densification, les problématiques de gestion des flux et du stationnement doivent être anticipées, en particulier dans les centralités aux rues étroites ne permettant pas d'absorber les véhicules des riverains en place.

Dans le cadre du renouvellement urbain, il est ainsi nécessaire de mieux connaître le potentiel foncier mais aussi de pouvoir mesurer l'impact sur le cadre de vie des changements de destination de ces parcelles dans un quartier constitué dont on connaît à la fois les faiblesses et les forces ; les faiblesses pouvant être la desserte, le stationnement, le manque d'équipements publics ou d'espaces verts, etc.

Il faut en ce sens appréhender le potentiel foncier des friches avec vigilance car il n'est pas mobilisable en totalité et ne peut satisfaire tous les besoins. Il faut tenir compte des projets en cours, des surcoûts engendrés par la pollution et de l'insertion dans l'environnement.

Dans le cadre de ce renouvellement urbain et du développement urbain, un égal accès au numérique doit être garanti dans tout immeuble, qu'il soit économique, d'habitat ou commercial.

Dans le cadre de politiques de développement et de renouvellement urbain, la densité doit être abordée en termes de densité heureuse : il faut notamment y intégrer la question de la répartition des espaces verts à proximité, en préservant ou développant les cœurs d'îlots verts, cadre de vie, d'échange et de partage social, véritable poumon des îlots dans les centralités de la Ville. Il convient également, en ce sens, de veiller à la préservation du patrimoine végétal remarquable.

Cette densité et les formes urbaines doivent être adaptées en fonction de la localisation et de l'identité communale. Il faut ainsi développer des formes urbaines qui allient densité, qualité de vie, mixité fonctionnelle et sociale.

En ce sens, le Maire et son Conseil Municipal doivent être libres de définir et de traduire les objectifs de densité et les formes urbaines suivant les secteurs et les quartiers de la Commune.

C) En matière d'habitat, faciliter le parcours de vie au sein de la résidence.

Il convient en ce sens de permettre et encourager le parcours de vie au sein de sa résidence d'habitat ancien, notamment en facilitant son adaptation par extension ou par extension par changement de destination, par exemple en permettant la transformation des garages en surface habitable si toutefois les capacités de stationnement sont suffisantes.

Aussi il faut encourager le développement de logements ayant une typologie adaptée aux besoins présents et futurs de la population et du territoire, ayant ainsi la capacité de se développer dans un second temps pour favoriser le parcours de vie. Le dimensionnement des habitations, neuves ou anciennes, doit en ce sens permettre une pleine fonctionnalité, notamment face à l'agrandissement de la famille ou au vieillissement de la population.

Il convient enfin de valoriser les points d'apport collectifs de déchets ménagers et biodéchets notamment dans les secteurs d'habitat ancien pouvant difficilement entreposer des poubelles individuelles.

Deuxième point : en matière de transformation économique.

A) Nous souhaitons des pôles monofonctionnels à la fois attractifs et évolutifs.

Il convient de permettre et encourager le développement d'activités connexes au sein des pôles monofonctionnels, en autorisant l'évolution des pôles monofonctionnels vers une part de multifonctionnalité. Il est également nécessaire de faire évoluer le règlement et d'autoriser un taux de surface de vente commerciale proportionnelle à la surface des unités foncières.

Il faut permettre en zone Urbaine Economique de satisfaire aux besoins de logements de certaines activités. Enfin, il faut faciliter l'évolutivité de ces zonages dans le temps afin qu'ils puissent s'adapter aux évolutions de la société et aux besoins de renouvellement urbain permettant de répondre notamment au déficit de logements PLH3.

Enfin, la place de la nature et de l'environnement doit être réaffirmée au sein des pôles monofonctionnels afin de les valoriser et d'en accroître l'attractivité et le « bien vivre » en ville. Pour ce faire, il faut encourager le développement d'espaces naturels et de rencontre ou de détente au sein des pôles monofonctionnels, qu'ils soient économiques ou commerciaux, de notre territoire.

B) Il faut favoriser le développement d'entreprises innovantes et éco-responsables au sein de ces différents pôles.

Il convient de tenir compte des micro-activités qui sont un vivier puissant de la transformation économique. Il faut ainsi permettre leur développement, tous zonages confondus, dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles au secteur sur lequel ils se développent.

Troisième point relatif aux apprentissages de la crise sanitaire et à la préservation des enjeux environnementaux et de cadre de vie

A) Evolution du travail et des modes de consommation.

La crise sanitaire a mis en avant de nouveaux modes de travailler et de consommer. Il convient d'en tenir compte et ainsi d'encourager le développement d'espaces d'activités connexes au sein des pôles d'habitat, tels que des espaces partagés, des espaces de télétravail, etc.

Il faut également renforcer le circuit court et les zones maraîchères, mais aussi permettre et encourager le développement de fermes urbaines.

B) Le monde agricole.

Il convient de les associer comme partenaires des grands enjeux environnementaux. En ce sens, il convient de valoriser écologiquement les espaces agricoles, en impulsant par exemple la plantation de haies, d'arbres, etc.

Il faut également encourager un tramage agricole canalisant et optimisant le tamponnement et l'écoulement des eaux.

C) En matière de préservation de l'environnement en ville et de nos ressources.

Il faut lutter contre la pollution lumineuse et l'hyper-consommation en limitant davantage la publicité lumineuse et en adaptant l'éclairage public aux besoins réels et au rythme biologique des espèces, en se basant sur des données précises et les conseils avisés en termes écologiques mais aussi de sécurité. Il convient également de mettre en œuvre des conditions favorables au développement de la smart City, en utilisant les données du territoire pour préserver nos ressources et optimiser nos déplacements.

La nature en ville doit toujours être encouragée, tout comme la valorisation environnementale des espaces délaissés, des franges non valorisées.

Enfin une construction qualitative des immeubles doit être garantie et des espaces de respiration prévus dans les quartiers afin de faire face à l'impératif du bien vivre en ville. Il convient aussi, pour les nouveaux projets, d'être ambitieux en termes de performance énergétique et veiller à la lutte contre les îlots de chaleur mais aussi veiller au traitement des eaux pluviales à la parcelle, notamment par absorption.

Par ailleurs le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la Métropole Européenne de Lille sur l'enjeu de la saturation des axes routiers et autoroutiers et la nécessité d'engager une concertation efficace avec l'Eurométropole sur ce sujet touchant l'ensemble des habitants frontaliers.

La Ville rappelle également l'impératif de lisibilité du PLU, garant de sa compréhension par tous et de son application uniforme sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Je précise enfin que l'ensemble de ces orientations valent pour l'ensemble du territoire métropolitain et non pas pour le seul territoire de Roncq ; c'est bien une vision métropolitaine que nous défendons ici.

Avant de vous repasser la parole, Monsieur le Maire, pour la suite de ce débat, je souhaite remercier l'ensemble des agents qui nous ont assistés dans la rédaction de ces éléments de débat, au premier titre desquels notre Directeur des services techniques.

Remercier également Michel PETILLON pour la confiance dont il a fait preuve à mon égard et pour son aide précieuse dans le cadre de l'élaboration des éléments présentés.

Remercier enfin l'ensemble des membres de notre assemblée délibérante, majorité comme opposition, puisque tous ont pu être entendus et participer à nourrir nos échanges afin de porter une vision qui, je l'espère, sera partagée par tous ce soir, au service de notre Ville et de notre Métropole.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur WAQUET.

Je m'associe à vos remerciements et j'y ajouterai les services de la Métropole qui nous ont appuyés, qui nous ont écoutés aussi pour nous permettre de réfléchir ensemble sur ce PADD et de mettre en place ces belles orientations, qu'elles soient métropolitaines ou roncnquoises, par un regard positif et surtout adapté à cet échelon communal et métropolitain.

Merci à vous.

Merci à tous ceux qui ont contribué.

Vous l'avez rappelé : il y a eu dialogue et vous l'avez mené de main de maître, Monsieur WAQUET, dans la concertation tant avec nos élus qu'avec ceux de l'opposition ; je laisserai M. ZAJDA en parler. Je pense qu'on retrouve dans ce rapport tous les éléments que l'on voulait marquer dans le cadre de ces orientations du PADD.

S'il y a des questions, des remarques, des orientations, je vous laisse la parole.

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Voyez que, dans ce cadre, on a pu discuter longuement sur les projets, même avant les vacances de Noël. On y a travaillé dans notre groupe et on a pu retrouver 80 % (voire un peu plus) de similitudes et on a pu réajuster tous ensemble nos différents points.

Quand on peut dialoguer en amont, cela peut fonctionner !

Plusieurs de nos points importants ont été repris dans ce PADD, notamment la circulation et le déplacement. On prône évidemment tout ce qui est transports en commun de qualité ce

qui, hélas, n'est pas toujours le cas actuellement et ces problèmes favorisent encore la voiture plutôt que les transports en commun.

Plus les transports en commun seront de qualité, plus les gens les utiliseront.

Dans notre projection, nous pensons évidemment que le véhicule individuel va disparaître à terme ; ce n'est plus viable encore une centaine d'années. Il faut absolument partir dans cette direction.

Deuxième point important : l'écoulement des eaux.

Evidemment la préservation des espaces verts, des zones d'évacuation d'eau au niveau urbain ou au niveau agricole.

Vous évoquez également la pollution lumineuse.

Ce point a été repris dans le PADD mais on a poussé assez loin notre réflexion ; par exemple, baisser l'intensité lumineuse dans les rues à partir de certaines heures.

Mme BLOTTIAUX m'a envoyé hier une photo prise un dimanche soir. Or je ne pense pas que les commerces soient encore ouverts alors que les panneaux sont très lumineux.

Ce sont des points sur lesquels il faut réfléchir.

Nous voulons également insister, et c'est peut-être la petite différence que nous avons, sur la préservation des terres agricoles, cultivées ou différents espaces verts.

On a également évoqué les logements à énergie positive, ce qui permettra de créer de l'énergie pour l'utiliser pour d'autres points.

Dernier élément, la création de chemins piétonniers et cyclistes et une ramification de la trame verte en train de se créer, par exemple en faisant des servitudes dans certaines rues, certains champs ce qui permet aux piétons et aux cyclistes de pouvoir accéder facilement avec un entretien important, justement pour que l'on puisse profiter de ces déplacements doux.

Mais tout cela a été repris en grande partie.

Encore un point important, la préservation des arbres majestueux, qui a également été reprise par votre groupe ; nous l'en remercions.

De notre côté, c'est l'axe de travail de notre mandat. Nous prenons acte que vous suivez ce point dans les différentes délibérations pour les années futures.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Merci pour cet accompagnement et pour ce dialogue que nous avons pu avoir ensemble.

Je voudrais reprendre quelques points.

Concernant le déplacement, il est vrai qu'il y a nécessité que notre Ville soit associée et puisse travailler en étroite collaboration avec la MEL pour pouvoir désengorger la circulation, comme rappelé dans le PADD par rapport aux déplacements, à la circulation dans la Métropole. On a effectivement un axe traversant avec l'autoroute et le travail avec l'Eurométropole qui est important.

En tant que Conseiller Métropolitain, je milite dans ce sens ; une réunion est encore prévue demain pour travailler sur ces points.

L'écoulement des eaux, il est vrai, c'est une nécessité.

On n'attend pas le PADD pour essayer de faire en sorte que cet écoulement soit privilégié et puisse être mis en avant dans tous les projets que nous avons. Nous y travaillons et avons eu quelques points dans le cadre d'échanges avec le monde agricole.

La pollution lumineuse.

Il ne faut pas aller très loin pour constater les applications faites par exemple au parc Pierre-Mauroy réalisé il y a quelques années. Je vous invite à vous y rendre pour constater que les lampadaires ne sont pas allumés toute la nuit car équipés de détecteurs.

Dans le Budget Primitif, vous retrouvez un budget pour le remplacement par des leds, sur plusieurs années, là où il y a des lacunes. Peut-être des baisses d'intensité, on peut évoquer tous les aménagements réalisés et les conditions techniques car ce n'est pas si simple ; entre changer un lampadaire ou une armoire, de pouvoir focaliser sur l'ensemble mais je sais que les services, avec M. GUIROUS, travaillent sur une projection sur les prochaines années pour nous proposer différentes solutions.

Les chemins piétonniers.

C'est également un élément de notre programme. On avait bien rappelé que la véloroute voie verte était un axe qu'il fallait pouvoir relier dans la Ville et les différents quartiers mais aussi être en lien avec les Villes voisines et permettre à tous les habitants de rejoindre cet axe et de désenclaver de manière piétonnière ou à vélo.

Voyez que l'on se rejoint sur ce sujet.

Les arbres majestueux.

Quand j'étais encore Adjoint, je me rappelle avoir travaillé sur un recensement de ces arbres au sein de la Ville.

Aujourd'hui, oui, nous avons des projets sur différents fonciers et nous allons essayer de préserver ces espaces et, surtout, ces arbres en adéquation avec nos projets et accompagner finalement ce PADD.

Je pense que vous n'êtes pas assez optimiste par rapport aux 80 % ; je pense que nous sommes à 98 % d'accords et 2 % de désaccords comme pour beaucoup de délibérations.

Aujourd'hui on trouve un terrain d'entente et je salue vos initiatives, votre réflexion.

Maintenant il faut passer les discussions à un niveau supérieur, à savoir au niveau métropolitain parce que, demain, arrivera le PLU3 et, là aussi, on devra essayer de retranscrire dans ce PLU3 les orientations du PADD.

Merci à vous.

Merci à Monsieur WAQUET qui a mené le dialogue avec vous.

Merci à l'ensemble des équipes qui ont permis de travailler et de mettre en place un beau PADD qui sera transmis dès demain à la MEL pour lui permettre de travailler sur le PLU3 et de suivre, je l'espère, ces orientations.

Y a-t-il d'autres remarques ou questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Monsieur le Maire, juste pour bien préciser : évidemment c'est un projet sur plusieurs années voire parfois des dizaines d'années.

Quand vous évoquez la luminosité, on compte réfléchir sur cette problématique sur la fin du mandat et même sur le suivant.

Nous étions même allés beaucoup plus loin et vous nous avez dit que c'était un peu prématuré. Par rapport aux transports en commun avec le tramway, on avait déjà prévu des emplacements, par exemple sur le nouveau terrain, à côté de Picard, qui pourrait être un centre multimodal.

Nous allons déjà bien de l'avant mais nous nous retrouverons, je le suppose, au fur et à mesure des projets de la MEL pour réfléchir à nouveau sur ces différents points.

M. LE MAIRE –

Monsieur ZAJDA, ces propositions restent des orientations. Nous avons tous notre idée et je la partage.

Concernant les déplacements et transports notamment le tram, dès demain j'ai une réunion pour permettre une liaison franche avec la Ville de Roncq ; c'est une discussion que nous devons avoir.

Aujourd'hui, nous ne travaillons pas seuls mais avec d'autres Communes. On peut flécher mais surtout orienter les choses de façon que la Ville de Roncq s'y retrouve.

Je rappelle qu'en ce moment-même (ce qui explique son absence) Mme ROBERT travaille avec les services métropolitains qui faisaient un petit rappel sur la Vallée de la Lys sur les problématiques actuelles des transports en commun.

M. LEPRETRE a réuni les Villes et cette réunion se déroule en même temps que le Conseil Municipal. Nous avons missionné Mme ROBERT qui a bien voulu nous représenter et nous aurons des réponses aux attentes parce qu'il y a effectivement beaucoup de failles et de problématiques sur les transports en commun sur la Métropole. Nous sommes attentifs à tout cela.

Madame BLOTTIAUX, vous avez une question ; nous vous écoutons.

Mme BLOTTIAUX –

Ce n'est pas vraiment une question mais plutôt une remarque.

En dehors de la MEL, en tant qu'élus, nous pouvons aussi travailler sur des dossiers pour la Ville.

M. ZAJDA a évoqué la photo que j'ai faite. Effectivement, ce sont des commerces ; ce n'est pas la Ville qui éclaire trop, ce sont des acteurs privés.

Mais je vous montrerai cette photo car le panneau seul pourrait éclairer toute la Ville
Peut-être qu'à côté de ce PADD, on peut aussi travailler avec les commerçants pour les sensibiliser, les inciter à réduire l'intensité de leurs enseignes lumineuses.

Je pense qu'il y a des choses que nous pourrions faire en parallèle, qui ne seraient pas forcément liées au PADD mais qui iraient dans le sens de l'écologie, d'une moindre pollution visuelle et autres éléments qui pourraient être très bien.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame BLOTTIAUX, mais sachez que l'on travaille aussi pour la Ville avec la MEL. Si ces orientations sont prises au niveau métropolitain, c'est bien pour notre Ville mais je sais

que M. MOTUELLE et, auparavant, Mme THOREZ travaillaient en étroite concertation sur la mise en place des enseignes et autres.

Nous continuerons à y travailler et nous prendrons vos remarques en compte ; c'est tout à fait nécessaire, pour dialoguer avec nos partenaires.

Monsieur WAQUET.

M. WAQUET –

C'était pour répondre à M. ZAJDA et vous avez répondu.

M. LE MAIRE –

Madame THOREZ.

Mme THOREZ –

Merci de me donner la parole, Monsieur le Maire.

Je voudrais simplement revenir sur la discussion avec Mme BLOTTIAUX concernant les commerces. Nous avons déjà eu cet échange et très peu de commerces ou enseignes, aujourd'hui, restent lumineux, notamment au centre-ville.

Je ne sais pas où cette photo a été prise mais, dans tous les cas, une sensibilisation a déjà été faite auprès des commerçants qui, eux aussi, jugent nécessaire de faire des économies dans ce domaine.

J'aimerais bien voir cette photo pour vérifier si le message a bien été transmis ou pas.

M. LE MAIRE –

On va éviter de mettre des photos sur les réseaux. Nous y travaillons et transmettrons à l'ensemble du Conseil Municipal et à M. MOTUELLE pour travailler sur ces enseignes et ces problèmes.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. ZAJDA –

Juste pour signaler que ce sont des enseignes qui se trouvent le long de l'autoroute, sans stigmatiser qui que ce soit.

M. LE MAIRE –

Merci pour ces précisions.

Je clôture ce débat qui n'est pas soumis au vote, je le rappelle.

Je vais passer au dernier point de l'ordre du jour, que j'ai oublié en début de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
13 DECEMBRE 2021**

M. LE MAIRE –

Ce procès-verbal appelle-t-il des questions ou observations ?

Ce n'est pas le cas, je le porte aux voix.

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

Les arrêtés et décisions du Maire pris par délégation du Conseil Municipal depuis sa dernière séance sont disponibles au Secrétariat Général qui vous les transmettra, via mail (crise sanitaire) si vous le souhaitez.

Je lève la séance.

Ce n'est jamais facile de travailler en vidéo ; j'espère que le prochain Conseil Municipal de mars nous permettra une séance en présentiel.

Je vous remercie pour ces débats, vos orientations et vos conseils.

Merci aux services pour la préparation et le déroulement de cette séance.

Nous sommes le 31 janvier et je peux encore vous souhaiter une bonne année 2022, à vous toutes et tous, ainsi qu'aux personnes encore connectées sur les réseaux.

Excellente soirée à tous et passez une bonne année 2022.

-oOo-

Levée de séance à 20 h 05.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Rodrigue DESMET